

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue au 91, chemin des Fondateurs, le 7<sup>e</sup> jour du mois de mars 2022, à dix-neuf heures, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents, mesdames les conseillères, Céline Dufour, Mathilde Péloquin-Guay, Ève Darmana et Darling Tremblay, et messieurs les conseillers Mathieu Séguin et Mark D. Goldman, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Johnny Salera.

Madame Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022**

### **1. ADMINISTRATION**

- 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance ordinaire;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022;
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 février 2022;
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 février 2022;
- 1.6 Acceptation des comptes;
- 1.7 Règlement numéro 703 relatif à la taxe environnementale;
- 1.8 Approbation de l'état pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;
- 1.9 Cession de terrains par madame Karine Langlois;
- 1.10 Délégation de pouvoirs pour les demandes d'accès à l'information;
- 1.11 Dépôt des rapports confirmant la participation des élus à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;
- 1.12 Mandat au Carrefour du capital humain pour le maintien de l'équité salariale;
- 1.13 Résultat de l'ouverture du poste régulier temps partiel pour préposé(e) (commis) réception;
- 1.14 Informations se rapportant à l'administration.

### **2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 Avis de motion – règlement d'emprunt numéro 704 décrétant une dépense de 357 030 \$ et un emprunt de 357 030 \$ pour l'acquisition de véhicules et d'équipements incendie suite à la dissolution de la RINOL;
- 2.2 Projet de règlement d'emprunt numéro 704 décrétant une dépense de 357 030 \$ et un emprunt de 357 030 \$ pour l'acquisition de véhicules et d'équipements incendie suite à la dissolution de la RINOL;
- 2.3 Annulation de la résolution numéro 2021.03.068;
- 2.4 Demande à la Sûreté du Québec pour patrouilles nautiques sur les lacs de La Minerve à l'été 2022;
- 2.5 Informations se rapportant à la sécurité publique.

### **3. TRANSPORTS**

- 3.1 Embauche d'un directeur au Service des travaux publics;
- 3.2 Résultat de l'appel d'offres S2022-03 pour « abat-poussière – chlorure de calcium en flocons »;
- 3.3 Résultat de l'appel d'offres S2022-02 pour l'achat d'un camion pick-up usagé, 4 X 4, 4 portes;
- 3.4 Résultat de l'appel d'offres S2022-04 pour travaux de dynamitage;

- 3.5 Octroi du contrat 2022 pour le lignage de rues;
- 3.6 Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales;
- 3.7 Entente intermunicipale avec la Municipalité de Labelle pour balai de rue;
- 3.8 Informations se rapportant aux transports.

#### **4. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 4.1 Informations se rapportant à l'hygiène du milieu.

#### **5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 5.1 Demande de dérogation mineure, adresse : 177, chemin Vetter, lot : 5070318, matricule : 9028-74-9721;
- 5.2 Demande d'approbation d'un PIIA, adresse : 5, chemin des Fondateurs, lot : 5070513, matricule : 9324-52-8674;
- 5.3 Demande d'approbation d'un PIIA, adresse : 111, chemin des Fondateurs, lot : 5070524, matricule : 9324-99-9124;
- 5.4 Demande d'approbation d'un PIIA, adresse : 68, chemin des Fondateurs, lot : 5071646, matricule : 9424-95-0659;
- 5.5 Demande d'approbation d'un PIIA, adresse : 8, chemin des Pionniers, lot : 5070530, matricule : 9424-09-0196;
- 5.6 Modification à la résolution numéro 2022.02.052, en lien avec la demande de dérogation mineure pour le 280, chemin Isaac-Grégoire Sud, lot : 5264976, matricule : 9220-99-3356;
- 5.7 Résultat de l'ouverture du poste régulier temps partiel pour inspecteur(trice) municipal(e);
- 5.8 Avis de motion – premier projet de règlement numéro 2022-701 modifiant le règlement de zonage n° 2013-103 afin d'interdire la location court séjour en résidence de tourisme dans les zones RT et U et d'ajouter une condition à l'égard du nombre de chambres;
- 5.9 Premier projet de règlement numéro 2022-701 modifiant le règlement de zonage n° 2013-103 afin d'interdire la location court séjour en résidence de tourisme dans les zones RT et U et d'ajouter une condition à l'égard du nombre de chambres;
- 5.10 Avis de motion – premier projet de règlement numéro 2022-702 modifiant le règlement de zonage n° 2013-103 afin d'interdire la location court séjour en résidence principale dans les zones RT et U et d'ajouter une condition à l'égard du nombre de chambres;
- 5.11 Premier projet de règlement numéro 2022-702 modifiant le règlement de zonage n° 2013-103 afin d'interdire la location court séjour en résidence principale dans les zones RT et U et d'ajouter une condition à l'égard du nombre de chambres;
- 5.12 Informations se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire.

#### **6. LOISIRS ET CULTURE**

- 6.1 Embauche d'une coordonnatrice au camp de jour estival – saison 2022;
- 6.2 Embauche de monitrices au camp de jour estival – saison 2022 ;
- 6.3 Adoption de la politique familiale et du plan d'action;
- 6.4 Résultat de l'appel de propositions pour fleurir – saison 2022;
- 6.5 Informations se rapportant aux loisirs et culture.

#### **7. VARIA**

#### **8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**1. ADMINISTRATION**

(1.1)  
**2022.03.073**

**CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le quorum étant constaté, il est 19 h 00.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay  
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire du 7 mars 2022 soit ouverte.

ADOPTÉE

(1.2)  
**2022.03.074**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay  
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mars 2022 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.3)  
**2022.03.075**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay  
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 tel que présenté aux membres.

ADOPTÉE

(1.4)  
**2022.03.076**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2022**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay  
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 février 2022 tel que présenté aux membres.

ADOPTÉE

(1.5)  
**2022.03.077**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 FÉVRIER 2022**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay  
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 février 2022 tel que présenté aux membres.

ADOPTÉE

(1.6)  
2022.03.078

#### **ACCEPTATION DES COMPTES**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay  
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver le paiement des comptes pour un montant total de DEUX CENT SOIXANTE-HUIT MILLE QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS ET SOIXANTE-SEPT CENTS (268 089,67 \$).

ADOPTÉE

(1.7)  
2022.03.079

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 703 RELATIF À LA TAXE ENVIRONNEMENTALE**

CONSIDÉRANT l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* stipule qu'une municipalité locale peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire adopter un règlement pour encadrer la définition d'une taxe environnementale;

CONSIDÉRANT que le taux de la taxe environnementale est établi annuellement;

CONSIDÉRANT que l'environnement est un enjeu important pour la santé et la qualité de vie future de la population;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire continuer dans l'amélioration des infrastructures permettant de réduire l'apport de sédiments dans les lacs et cours d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 février 2022;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent avoir reçu et lu le règlement dans les délais prévus par la Loi et demandent que celui-ci soit dispensé de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay  
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 703 relatif à la taxe environnementale et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2 – CRÉATION D'UNE TAXE ENVIRONNEMENTALE**

Il sera imposé et prélevé, à compter de l'année 2022, une taxe environnementale au taux de 0,030 \$ par 100 \$ d'évaluation, sur tous les immeubles imposables de la municipalité suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

La taxe environnementale doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble et être assimilée à tout égard à la taxe foncière générale de la Municipalité de La Minerve.

## **ARTICLE 3 - UTILISATION DES FONDS DE LA TAXE ENVIRONNEMENTALE**

La Municipalité de La Minerve se prévaut de la taxe environnementale pour couvrir 100% des dépenses admissibles des points suivants :

- Achat de végétaux indigènes au Québec apparaissant dans la Flore Laurentienne du Québec, dans le Répertoire des végétaux recommandés pour la végétalisation des bandes riveraines du Québec pour revitaliser les berges ou dans le règlement d'urbanisme;
- Réduire l'apport de sédiments vers les lacs et cours d'eau, par l'aménagement et le maintien de bassins de sédimentation en bordure des chemins, rues et routes sous sa responsabilité;
- Toutes les dépenses visant la réduction de l'apport de sédiment;
- Lutte aux plantes exotiques envahissantes (PEE) et aux plantes exotiques aquatiques envahissantes (PAEE);
- Maintien de la protection des lacs et cours d'eau, notamment par l'application du règlement obligeant le lavage des embarcations;
- Achat de produits écoresponsables;
- Main-d'œuvre nécessaire à toutes actions relatives à la protection de l'environnement;
- Revitalisation de terrains municipaux et/ou publics;
- Mise à niveau des installations septiques telles que décrites à l'article 25.1 de la loi sur les compétences municipales;
- Contrôle de l'érosion de terrains municipaux et/ou publics;
- Gestion des eaux de ruissellement de terrains municipaux et/ou publics;
- Revégétalisation des endroits remaniés ou décapés de terrains municipaux et/ou publics;
- Tout autre aspect pouvant améliorer l'environnement, qu'il soit une nouvelle obligation gouvernementale ou non, pourra être financé par la taxe environnementale, s'il est de l'avis du conseil municipal que la qualité de l'environnement peut être améliorée par cette action.

#### **ARTICLE 4 – FIN DE LA TAXE ENVIRONNEMENTALE**

Advenant la fin de l'existence de la taxe environnementale, tout excédent des revenus sur les dépenses sera versé au fonds général d'administration de la Municipalité de La Minerve.

#### **ARTICLE 5 - ABROGATION :**

Le présent règlement abroge le règlement 684.

#### **ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

(1.8)  
2022.03.080

Modifiée par  
2022.03.116

#### **APPROBATION DE L'ÉTAT POUR LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

CONSIDÉRANT que des taxes ainsi que d'autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles de la Municipalité de La Minerve;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve désire protéger ses créances;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve a fait tous les efforts raisonnables pour retrouver l'adresse exacte du propriétaire et l'aviser des faits pertinents;

CONSIDÉRANT que la secrétaire trésorière de la Municipalité de La Minerve a préparé un état pour ces immeubles en défaut de paiement de taxes au cours du quatrième mois précédent le 2 juin 2022 conformément à l'article 1022 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;

CONSIDÉRANT que la secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Minerve doit transmettre à la MRC des Laurentides un extrait de l'état conformément à l'article 1023 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes portant les inscriptions suivantes :

<b>Matricule</b>	<b>Lot rénové</b>
8925-28-0277	5070429
8925 49 4146	5070420
8926 72 6140	5070376
9426 58 5521	5071725
9522 56 4127	5264733
9523 75 6289	5071573 et 5071597
9624 23 3250	5071592
9725 12 4236	5071548
9825 62 5678	5071258

QUE ledit état soit transmis à la MRC des Laurentides pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes conformément au *Code*

*Municipal du Québec, RLRQ c C-27.1;*

ET

QUE monsieur Robert Charette, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soit mandaté à représenter la Municipalité de La Minerve lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, laquelle aura lieu le 2 juin 2022, afin d'encherir ou d'acquérir les immeubles, s'il y a lieu, pour un montant égal à celui des taxes, en capital, intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du *Code Municipal du Québec, R-LR.Q C Cc27.1*.

ADOPTÉE

(1.9)  
2022.03.081

### **CESSION DE TERRAINS PAR MADAME KARINE LANGLOIS**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la Municipalité d'avoir un endroit en bordure du chemin de l'Avocat, afin de pouvoir placer les bacs à matières résiduelles pour la collecte;

CONSIDÉRANT que madame Karine Langlois est disposée à céder à la Municipalité, le lot 6395954 d'une superficie de 89,3 mètres carrés, situé en bordure du chemin de l'Avocat, afin de remédier au problème d'espace pour les bacs à cet endroit;

CONSIDÉRANT les travaux de la réforme cadastrale et le fait qu'une bordure du chemin Isaac-Grégoire (lots 5264197, 5558451 et 5264703) empiète sur les terrains appartenant à madame Karine Langlois;

CONSIDÉRANT que madame Karine Langlois est disposée à céder à la Municipalité de La Minerve, les terrains précités qui empiètent dans le tracé du chemin Isaac-Grégoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la cession par madame Karine Langlois, en faveur de la Municipalité de La Minerve, des lots numéros : 6395954, 5264197, 5558451 et 5264703, et ce, moyennant une somme de MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 500 \$), plus le paiement par la Municipalité de tous les frais d'arpenteurs et tous les frais notariés s'y rapportant.

De mandater la firme de notaires « Dupré Bédard Janelle Inc. » pour la préparation de l'acte notarié à intervenir pour cette cession.

D'autoriser la direction générale ainsi que le maire ou son remplaçant à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(1.10)  
2022.03.082

### **DÉLÉGATION DE POUVOIRS POUR LES DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, le

responsable de l'accès à l'information est la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public, soit le maire pour la Municipalité de La Minerve;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de ce même article de la Loi, le maire peut désigner une personne responsable au sein de l'organisme public et lui déléguer tout ou partie de ses fonctions;

CONSIDÉRANT le souhait du maire de déléguer tous ses pouvoirs en matière d'accès à l'information pour la Municipalité de La Minerve;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De nommer madame Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière, à titre de personne responsable pour la Municipalité de La Minerve, pour toutes les demandes d'accès à l'information, et ce, à compter des présentes.

D'acheminer une copie certifiée de la présente résolution à la Commission d'accès à l'information.

ADOPTÉE

(1.11)

**DÉPÔT DES RAPPORTS CONFIRMANT LA PARTICIPATION DES ÉLUS À UNE FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les certificats de participation de chacun des élus, à la formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, attestée par la Commission municipale du Québec (CMQ), ont été déposés au bureau municipal.

(1.12)

**2022.03.083**

**MANDAT AU CARREFOUR CAPITAL HUMAIN POUR MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE**

CONSIDÉRANT l'obligation de procéder au maintien de l'équité salariale;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue du Carrefour capital humain de l'Union des municipalités du Québec, en date du 28 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter l'offre de service du Carrefour capital humain de l'Union des municipalités du Québec, en vue de réaliser le maintien de l'équité salariale de la Municipalité de La Minerve.

D'autoriser une affectation du surplus accumulé pour un montant n'excédant pas DOUZE MILLE DOLLARS (12 000 \$) pour en défrayer les coûts.

ADOPTÉE



(1.13)  
2022.03.084

**RÉSULTAT DE L'OUVERTURE DU POSTE RÉGULIER TEMPS PARTIEL POUR PRÉPOSÉ(E) (COMMIS) RÉCEPTION**

CONSIDÉRANT les procédures en vue de combler un poste régulier à temps partiel, de préposé(e) (commis) réception;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'embaucher madame Chantal Lapointe au poste de préposé(e) (commis) réception, poste temps partiel régulier, à compter du 8 mars 2022, selon les conditions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

(1.14)

**INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION**

**2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

(2.1)

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 704 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 357 030 \$ ET UN EMPRUNT DE 357 030 \$ POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS INCENDIE SUITE À LA DISSOLUTION DE LA RINOL**

La conseillère Céline Dufour donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement d'emprunt numéro 704 décrétant une dépense de 357 030 \$ et un emprunt de 357 030 \$ pour l'acquisition de véhicules et d'équipements incendie suite à la dissolution de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL).

(2.2)  
2022.03.085

**PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 704 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 357 030 \$ ET UN EMPRUNT DE 357 030 \$ POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS INCENDIE SUITE À LA DISSOLUTION DE LA RINOL**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement dans les délais prévus par la Loi et demandent que celui-ci soit dispensé de lecture;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour  
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter le projet de règlement d'emprunt numéro 704 décrétant ce qui suit :

## ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition de trois véhicules et d'équipements incendie de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL), et plus amplement décrits comme suit :

- a) Trois véhicules, dont : un camion autopompe Freightliner 2007; un camion autopompe-citerne Freightliner 2005 et un véhicule de service Ford F250 2019, pour un montant total de DEUX CENT SOIXANTE DIX MILLE VINGT-QUATRE DOLLARS (270 024 \$), le tout tel qu'il appert de la description détaillée de la dépense à l'Annexe A des présentes;
- b) Des équipements incendie pour une somme totalisant QUATRE-VINGT-SEPT MILLE SIX DOLLARS (87 006 \$), le tout tel qu'il appert de la description détaillée de la dépense des équipements incendie, à l'Annexe B des présentes.

## ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de TROIS CENT CINQUANTE-SEPT MILLE TRENTE DOLLARS (357 030 \$) pour les fins du présent règlement.

## ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de TROIS CENT CINQUANTE-SEPT MILLE TRENTE DOLLARS (357 030 \$) sur une période de DIX (10) ans.

## ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### ANNEXE A

#### **ACHAT DE TROIS CAMIONS INCENDIE DE LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES (RINOL)**

Camion autopompe Freightliner 2007, no. 231:	91 667 \$
Camion autopompe-citerne Freightliner 2005, no. 638	143 503 \$
Véhicule de service Ford F250 2019 no. 831:	<u>34 854 \$</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>270 024 \$</b>

### ANNEXE B

La liste de tous les équipements incendie achetés de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL), demeure annexée à l'original du règlement.

ADOPTÉE

(2.3)

**2022.03.086**

#### **ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021.03.068**

CONSIDÉRANT l'entente de services en matière de sécurité incendie conclue avec la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant n'a pas autorisé l'utilisation du feu vert clignotant sur son territoire et qu'il est important d'uniformiser la réglementation;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour  
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'annuler la résolution numéro 2021.03.068.

ADOPTÉE

(2.4)

**2022.03.087**

#### **DEMANDE AUPRÈS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR PATROUILLES NAUTIQUES SUR LES LACS DE LA MINERVE À L'ÉTÉ 2022**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 687 relatif à la conservation des lacs de La Minerve et obligeant le lavage des embarcations;

CONSIDÉRANT les plaintes reçues pour vitesse excessive et manœuvres dangereuses des embarcations nautiques;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la sécurité des plaisanciers sur les lacs de notre territoire;

CONSIDÉRANT l'achalandage toujours grandissant des plaisanciers sur nos plans d'eau;

CONSIDÉRANT la promotion des activités nautiques avec des bateaux plus gros et avec des moteurs plus performants;

CONSIDÉRANT le besoin de faire appliquer la notion de responsabilité des vagues créées par l'embarcation envers les autres plaisanciers;

CONSIDÉRANT les dommages causés aux berges des lacs par les vagues liées à l'activité nautique de type wake boat;

CONSIDÉRANT que l'activité nautique est parfois jointe à la consommation de substances altérant les facultés de conduire une embarcation;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour  
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De demander à la Sûreté du Québec d'effectuer, au cours de l'été 2022, des patrouilles nautiques fréquentes et significatives en termes de visibilité sur les lacs de La Minerve, en priorisant les lacs munis d'une descente de bateaux sous la gestion de la Municipalité.

ADOPTÉE

(2.5)

## **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **3. TRANSPORTS**

(3.1)

**2022.03.088**

#### **EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

*Madame Darling Tremblay se retire de cette discussion puisqu'elle est concernée dans ce dossier.*

CONSIDÉRANT l'affichage du poste « Directeur(trice) au Service des travaux publics » suite à l'annonce du départ de monsieur Simon Prévost;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et les entrevues et examens des candidats;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'embaucher monsieur Nelson Ethier au poste de directeur au Service des travaux publics, le tout selon les termes convenus à son contrat de travail.

D'autoriser le maire ou son remplaçant ainsi que la direction générale à signer le contrat de travail du directeur au Service des travaux publics.

ADOPTÉE

(3.2)  
2022.03.089

**RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES S2022-03 POUR « ABAT-POUSSIÈRE - CHLORURE DE CALCIUM EN FLOCONS »**

À la date limite pour recevoir les soumissions, soit le 3 mars 2022, à 14 h, trois soumissions ont été reçues;

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix au ballot de 1000 kg avant taxes</b>
Sel du Nord	698 \$
Sel Warwick Inc.	630 \$
Somavrac C.C.	670 \$

CONSIDÉRANT QUE « Sel Warwick Inc. » est le plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la soumission, selon l'appel d'offres, de Sel Warwick Inc., pour l'achat de chlorure de calcium en flocons, au montant de SIX CENT TRENTE DOLLARS (630 \$) le ballot de 1000 kg, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

(3.3)  
2022.03.090

**RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES S2022-02 POUR L'ACHAT D'UN CAMION PICK-UP USAGÉ, 4 X 4, 4 PORTES**

À la date limite pour recevoir les soumissions, soit le 2 mars 2022, à 14 h, trois soumissions ont été reçues;

<b>SOUSSIONNAIRE (\$)</b>	<b>COÛT AVANT TAXES</b>	<b>DÉTAILS</b>
Gérard Hubert Auto	<b>46 250 \$</b>	Année : 2019 Marque : Ford F150 KM : 54 300 (rouge)
Les autos et camions M. Sarrazin Inc.	<b>41 995 \$</b>	Année : 2019 Marque : Ford F150 KM : 39 400 (blanc)
Voitures usagées Mont-Laurier	<b>54 490 \$</b>	Année : 2020 Marque : GMC Sierra KM : 34 000 (blanc)

CONSIDÉRANT que les prix soumis sont de beaucoup supérieurs aux coûts estimés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De refuser toutes les soumissions reçues pour l'appel d'offres S2022-02 pour l'achat d'un camion pick-up usagé, 4 X 4, 4 portes.

ADOPTÉE

(3.4)  
2022.03.091

### **RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES S2022-04 – TRAVAUX DE DYNAMITAGE**

À la date limite pour recevoir les soumissions, soit le 7 mars 2022, à 9 h, deux soumissions ont été reçues;

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix avant taxes</b>
FDDF	40 500 \$
Groupe Blastforce Canada Inc.	50 000 \$

CONSIDÉRANT QUE « Groupe Blastforce Canada Inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la soumission, selon l'appel d'offres, de « Groupe Blastforce Canada Inc. », pour des travaux de dynamitage au garage municipal, pour un montant de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser la direction générale à signer tous documents afin de donner plein effet à la présente résolution.

La présente résolution annule la résolution numéro 2021.11.353 traitant du même sujet.

ADOPTÉE

(3.5)  
2022.03.092

### **OCTROI DU CONTRAT 2022 POUR LE LIGNAGE DE RUES**

CONSIDÉRANT l'importance de refaire le lignage des rues pour assurer la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Marquage Traçage Québec, en date du 22 février 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana  
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter l'offre de Marquage Traçage Québec, pour le lignage des rues sur la totalité du réseau routier asphalté, au coût de DIX MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (10 400 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

(3.6)  
2022.03.093

### **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES**

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de QUATRE CENT QUATRE-VINGT DIX-HUIT MILLE SEPT CENT TRENTE-TROIS DOLLARS (498 733 \$) pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2021;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana  
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'informer le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE

(3.7)  
2022.03.094

#### **ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE POUR BALAI DE RUE**

CONSIDÉRANT les besoins récurrents de la Municipalité de La Minerve pour l'usage d'un balai de rue;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Labelle détient un balai de rue de marque Johnson, année 1995, et serait disposé à le louer, sous certaines conditions, à la Municipalité de La Minerve;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Municipalité de La Minerve, d'adhérer à l'entente intermunicipale proposée par la Municipalité de Labelle, acheminée en date du 1<sup>er</sup> mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana  
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire ou son remplaçant ainsi que la direction générale, à signer l'entente intermunicipale relative à la fourniture d'un balai de rue par la Municipalité de Labelle, et ce, conformément aux termes de l'entente intermunicipale soumise en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, telle entente étant pour une durée de CINQ (5) ans, laquelle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

ADOPTÉE

(3.8)

#### **INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS**

4.

#### **HYGIÈNE DU MILIEU**

(4.1)

#### **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU**

## 5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

(5.1)  
2022.03.095

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - ADRESSE : 177, CHEMIN VETTER, LOT : 5070318, MATRICULE : 9028-74-9721**

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser la construction d'un porche ouvert en cour avant, à plus de 7,30 mètres, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 11.2, 7<sup>e</sup> paragraphe, permet un empiètement de 3 mètres dans la marge avant de 15 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

*Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.*

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay  
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la demande conditionnellement à ce qui suit :

- Que des essences d'arbres indigènes soient plantées en marge avant;
- Que les murs et la toiture ne puissent être isolés.

La demande de permis et la réalisation des travaux devront être terminées dans les deux ans de la présente résolution.

ADOPTÉE

(5.2)  
2022.03.096

**DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA, ADRESSE : 5, CHEMIN DES FONDATEURS, LOT : 5070513, MATRICULE : 9324-52-8674**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA-01, secteur A, pour l'agrandissement du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

*Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.*

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay  
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver la demande de P.I.I.A-01, secteur A pour l'agrandissement du bâtiment principal.

ADOPTÉE

(5.3)  
2022.03.097

**DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA, ADRESSE : 111, CHEMIN DES FONDATEURS, LOT : 5070524, MATRICULE : 9324-99-9124**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA-01, secteur A, pour la construction d'un abribus de 8,82 mètres carrés pour les étudiants;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le



dossier soumis;

*Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.*

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay  
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver la demande de P.I.I.A-01, secteur A, conditionnellement à ce que la teinte de l'abribus soit identique à celle du bureau d'accueil touristique.

ADOPTÉE

(5.4)

**2022.03.098**

**DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA, ADRESSE : 68, CHEMIN DES FONDATEURS, LOT : 5071646, MATRICULE : 9424-95-0659**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA-01, secteur A, pour la rénovation du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

*Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.*

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay  
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver la demande de P.I.I.A-01, secteur A, conditionnellement à ce que la construction des garde-corps soit conforme au code national du bâtiment.

ADOPTÉE

(5.5)

**2022.03.099**

**DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA, ADRESSE : 8, CHEMIN DES PIONNIERS, LOT : 5070530, MATRICULE : 9424-09-0196**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA-01, secteur A, pour l'agrandissement de l'école La Relève;

CONSIDÉRANT qu'une augmentation de la clientèle est prévue au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir aux enfants de notre territoire, la possibilité de fréquenter l'école de notre village;

CONSIDÉRANT l'importance accordée à la persévérance scolaire et au développement de notre communauté;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

*Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.*

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay  
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver la demande de P.I.I.A-01, secteur A, pour l'agrandissement de l'école La Relève.

ADOPTÉE

(5.6)  
2022.03.100

**MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2022.02.052 EN LIEN AVEC LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 280, CHEMIN ISAAC-GRÉGOIRE SUD, LOT : 5264976, MATRICULE : 9220-99-3356**

CONSIDÉRANT l'acceptation de la dérogation mineure pour le 280, chemin Isaac-Grégoire Sud, conformément à la résolution numéro 2022.02.052;

CONSIDÉRANT que le garage avait été autorisé à plus de 7 mètres de la ligne avant;

CONSIDÉRANT qu'à l'article 11.2, paragraphe 7, alinéa b, on peut lire une disposition d'exception permettant la construction d'un garage jusqu'à 2 mètres si la pente du terrain naturel est supérieure à quinze pour cent (15%);

CONSIDÉRANT le dépôt d'un plan d'arpenteur confirmant le pourcentage de la pente à dix-neuf pour cent (19%);

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay  
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De modifier la résolution numéro 2022.02.052 en retirant la condition suivante « Le garage devra être bâti à plus de 7 mètres de la ligne avant ».

ADOPTÉE

(5.7)  
2022.03.101

**RÉSULTAT DE L'OUVERTURE DU POSTE RÉGULIER TEMPS PARTIEL POUR INSPECTEUR(TRICE) MUNICIPAL(E)**

CONSIDÉRANT les procédures en vue de combler un poste régulier à temps partiel, d'inspecteur(trice) municipal(e);

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay  
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'embaucher madame Sandrine-Emmanuelle Séchaud au poste d'inspectrice municipale, poste temps partiel régulier, à compter du 8 mars 2022, selon les conditions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

(5.8)

**AVIS DE MOTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-701**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2013-103 AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION COURT SÉJOUR EN RÉSIDENCE DE TOURISME DANS LES ZONES RT ET U ET D'AJOUTER UNE CONDITION À L'ÉGARD DU NOMBRE DE CHAMBRES**

La conseillère Ève Darmana donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors de la séance tenante, le premier projet de règlement numéro 2022-701 modifiant le règlement de zonage n° 2013-103 afin d'interdire la location court séjour en résidence de tourisme dans les zones RT et U et d'ajouter une condition à l'égard du nombre de chambres.

(5.9)  
2022.03.102

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-701 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2013-103 AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION COURT SÉJOUR EN RÉSIDENCE DE TOURISME DANS LES ZONES RT ET U ET D'AJOUTER UNE CONDITION À L'ÉGARD DU NOMBRE DE CHAMBRES**

*Monsieur Mathieu Séguin se retire de cette discussion puisqu'il est concerné dans ce dossier.*

ATTENDU QUE le règlement de zonage no. 2013-103, en vigueur depuis le 29 août 2013, peut être modifié conformément à la loi;

ATTENDU QUE ce premier projet contient des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE ce premier projet sera soumis à une procédure de consultation publique;

ATTENDU QU'un avis de motion et que le premier projet de règlement ont été déposés conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana  
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour  
ET RÉSOLU à la majorité :

QU'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, savoir :

**ARTICLE 1 INTERDICTION DE LOCATION COURT SÉJOUR EN RÉSIDENCE DE TOURISME ET AJOUT D'UNE CONDITION À L'ÉGARD DU NOMBRE DE CHAMBRES**

L'article 8.4.4.1 « location court séjour en résidence de tourisme » de ce règlement est modifié par :

- 1° L'insertion, au 1<sup>er</sup> alinéa, des mots « sauf pour les zones RT et U » après les mots « est autorisé sur l'ensemble du territoire »;
- 2° Le remplacement du paragraphe 5 par le suivant :  
**5.** La superficie minimale du terrain où est exercé l'usage est de 4000 m<sup>2</sup>.
- 3° L'ajout du paragraphe 18 qui se lit comme suit :  
**18.** Malgré le premier alinéa, l'usage location court séjour en résidence de tourisme est autorisé dans les zones RT et U pour les projets suivants

qui ont été dûment acceptés par résolution du conseil avant le 7 mars 2022 :

- Projet intégré d'habitation déposé pour de la location court séjour en résidence de tourisme;
- Projets majeurs de type développement conventionnel de location court séjour en résidence de tourisme;

4° L'ajout du paragraphe 19 qui se lit comme suit :

**19.** Le titulaire d'une autorisation en vertu du présent article doit respecter le nombre de chambres à coucher autorisé en fonction de la capacité de ses installations septiques, telles que définies au permis, jusqu'à un maximum de trois (3) chambres à coucher.

## **ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

(5.10)

### **AVIS DE MOTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-702 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2013-103 AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION COURT SÉJOUR EN RÉSIDENCE PRINCIPALE DANS LES ZONES RT ET U ET D'AJOUTER UNE CONDITION À L'ÉGARD DU NOMBRE DE CHAMBRES**

La conseillère Ève Darmana donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le premier projet de règlement numéro 2022-702 modifiant le règlement de zonage n° 2013-103 afin d'interdire la location court séjour en résidence principale dans les zones RT et U et d'ajouter une condition à l'égard du nombre de chambres.

(5.11)

**2022.03.103**

### **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-702 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2013-103 AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION COURT SÉJOUR EN RÉSIDENCE PRINCIPALE DANS LES ZONES RT ET U ET D'AJOUTER UNE CONDITION À L'ÉGARD DU NOMBRE DE CHAMBRES**

ATTENDU QUE le règlement de zonage no. 2013-103, en vigueur depuis le 29 août 2013, peut être modifié conformément à la loi;

ATTENDU QUE ce premier projet contient des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE ce premier projet sera soumis à une procédure de consultation publique;

ATTENDU QU'un avis de motion et que le premier projet de règlement ont été déposés conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana  
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
ET RÉSOLU à la majorité :

QU'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, savoir :

#### **ARTICLE 1 INTERDICTION DE LOCATION COURT SÉJOUR EN RÉSIDENCE PRINCIPALE ET AJOUT D'UNE CONDITION À L'ÉGARD DU NOMBRE DE CHAMBRES**

L'article 8.4.4.2 « location court séjour en résidence principale » de ce règlement est modifié par :

1° L'insertion, au 1<sup>er</sup> alinéa, des mots « sauf pour les zones RT et U » après les mots « est autorisé sur l'ensemble du territoire »;

2° Le remplacement du paragraphe 5 par le suivant :

**5.** La superficie minimale du terrain où est exercé l'usage est de 4000 m<sup>2</sup>.

3° L'ajout du paragraphe 18 qui se lit comme suit :

**18.** Malgré le premier alinéa, l'usage location court séjour en résidence principale est autorisé dans les zones RT et U pour les projets suivants qui ont été dûment acceptés par résolution du conseil avant le 7 mars 2022 :

- Projet intégré d'habitation déposé pour de la location court séjour en résidence principale;
- Projets majeurs de type développement conventionnel de location court séjour en résidence principale.

4° L'ajout du paragraphe 19 qui se lit comme suit :

**19.** Le titulaire d'une autorisation en vertu du présent article doit respecter le nombre de chambres à coucher autorisé en fonction de la capacité de ses installations septiques, telles que définies au permis, jusqu'à un maximum de trois (3) chambres à coucher.

#### **ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

(5.12)

#### **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'URBANISME ET À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

#### **6. LOISIRS ET CULTURE**

(6.1)

2022.03.104

#### **EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR ESTIVAL – SAISON 2022**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de pourvoir le poste de coordonnatrice du camp de jour pour la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par madame Sara Gagné pour ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay  
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'embaucher madame Sara Gagné au poste de coordonnatrice du camp de jour estival 2022, pour une durée de 9 semaines, au taux horaire de 17,77 \$, à raison de 40 heures par semaine.

ADOPTÉE

(6.2)  
2022.03.105

#### **EMBAUCHE DE MONITRICES AU CAMP DE JOUR ESTIVAL - SAISON 2022**

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines pour le camp de jour de la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par mesdames Maxim Poirier, Jeanne Bordua et Jessica L'Heureux-Boucher pour le poste de monitrice;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay  
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'embaucher mesdames Maxim Poirier, Jeanne Bordua et Jessica L'Heureux-Boucher, comme monitrices au camp de jour estival 2022, pour une durée de 8 semaines, au taux horaire de 16,01 \$, à raison de 40 heures par semaine.

ADOPTÉE

(6.3)  
2022.03.106

#### **ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DU PLAN D'ACTION**

CONSIDÉRANT les travaux du comité et le dépôt aux élus de la version finale mise à jour de la politique familiale et de son plan d'action;

CONSIDÉRANT les consultations menées auprès des contribuables;

CONSIDÉRANT que les travaux du comité sont terminés,

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay  
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER la politique familiale ainsi que le plan d'action 2022-2025 tel que présenté dans sa version finale.

ADOPTÉE

(6.4)  
2022.03.107

#### **RÉSULTAT DE L'APPEL DE PROPOSITION POUR FLEURIR – SAISON 2022**

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour recevoir les propositions, soit le 18 février 2022, à 14 h, une seule proposition a été reçue, soit celle de monsieur Martin Rivet, pour un montant de DOUZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS (12 995 \$), non taxable.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay  
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la proposition de monsieur Martin Rivet, pour fleurir et faire l'entretien des boîtes à fleurs, des plates-bandes, des paniers suspendus de la Municipalité, incluant le centre communautaire, le kiosque d'information touristique, la Caisse Desjardins, la bibliothèque et l'église, au montant de DOUZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS (12 995 \$), non taxable, et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son remplaçant à signer le contrat.

ADOPTÉE

(6.5) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX LOISIRS ET CULTURE**

**7. VARIA**

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

(9.)  
**2022.03.108 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 20 h 17.

ADOPTÉE

---

Suzanne Sauriol  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

---

Johnny Salera  
Maire

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

---

Suzanne Sauriol  
Directrice générale et secrétaire-trésorière